

Champ d'application

Les dispositions suivantes constituent les conditions générales auxquelles sont soumis tous les achats de VIDELIO (l'Acheteur) et sont considérées comme étant substantielles et opposables à tout fournisseur (le Fournisseur) sans exception ni réserves autres que celles pouvant figurer dans le contrat, les conditions particulières de la commande. Elles excluent l'application de toutes autres conditions générales et ou particulières qui émaneraient du Fournisseur tel que l'accusé de réception, bon de livraison, facture ou autres documents.

Commande

Pour être considérée comme valide et opposable à l'Acheteur et faire l'objet d'un règlement, une commande doit expressément avoir été établie via l'ERP et à l'en-tête de l'Acheteur indiquant un numéro de commande commençant par CF. L'acceptation par le Fournisseur est matérialisée par l'envoi à l'Acheteur d'un accusé de réception de commande (ci-après l'ARC) dans les deux (2) jours ouvrés suivant la réception de la commande par le Fournisseur. Sans retour dans ce délai, le Fournisseur sera réputé avoir accepté la commande sans aucune exception ni réserve. Il ne peut être dérogé aux présentes conditions générales que par convention spéciale acceptée par écrit par l'Acheteur. Le Fournisseur demeure seul responsable envers l'Acheteur de la complète et bonne exécution de la commande dans les conditions prévues par celle-ci.

Livraison - emballage - transport

Toutes les formalités appropriées et relatives à l'expédition et au transport de matériel, le chargement, le déchargement, l'emballage, l'arrimage, le calage, les frais de douane et l'assurance « Ad Valorem » des marchandises livrées jusqu'à leur point de destination exigé à la commande, etc.... incombent entièrement au Fournisseur qui est responsable du transport et de toutes opérations accessoires même dans le cas où le transport lui est remboursé. Aucune expédition ne peut se réaliser en port à payer au transporteur sur le site de destination. Sans accord écrit de l'Acheteur, toutes ces formalités nécessaires à la délivrance des marchandises sont comprises dans le prix. Lorsque les marchandises sont enlevées par l'Acheteur dans les locaux du Fournisseur, ou livrées sur un chantier multi-entreprises dont celle de l'Acheteur, le Fournisseur a pour obligation de vérifier l'identité de la personne à qui il remet la marchandise soit en indiquant le numéro de sa pièce d'identité, soit en obtenant l'empreinte du tampon de réception de l'Acheteur et le nom du réceptionnaire.

Le Fournisseur a l'obligation de faire respecter par son transporteur les dispositions du code de la route ainsi que l'ensemble des consignes de sécurité afférentes au site de destination comme le protocole de sécurité, le PPSPS, le plan de prévention remis à la commande.

Le transfert de propriété et des risques s'opère à l'acceptation du matériel livré à destination conforme et respectant les clauses de recommandation ci-avant exposées.

Tout frais résultant de l'observation des clauses ci-avant exposées sera à la charge du Fournisseur.

Prix

Sauf convention contraire, les prix figurant dans la Commande s'entendent fermes, définitifs, forfaitaires et non révisables, toutes taxes et droits y compris droits de douane, hors TVA, Matériel emballé, départ entrepôt et port à la charge du Fournisseur.

Facturation et conditions de paiement

Les factures devront être établies par le Fournisseur conformément à la réglementation en vigueur et inclure, outre les mentions légales, les éléments suivants :

- Les coordonnées bancaires du compte sur lequel doit être effectué le règlement ;
- Les coordonnées d'un correspondant à joindre en cas de réclamation portant sur la facture ;
- La date et le numéro du bordereau de livraison ou du procès-verbal de réception ou tout autre fait générateur de facturation tel que prévu à la Commande.

La facture sera impérativement envoyée à l'adresse Email de facturation figurant sur la Commande. Les Matériels et/ou Services seront facturés par le Fournisseur après la livraison des Matériels et/ou la réalisation des Services.

La facturation devra être établie à compter de la date de livraison laquelle devra être conforme à la date mentionnée dans le bon de commande. Toute livraison anticipée de Matériels et/ou Services par le Fournisseur ne pourra modifier la date de facturation ni le délai de paiement précisé à la clause paiement.

Sauf convention contraire écrite et préalable à la commande, les règlements s'effectuent à 45 jours fin de mois, date d'émission de facture, par virement. Aucun frais notamment bancaire, de timbre ou d'encaissement ne sera accepté. La facture devra obligatoirement mentionner le numéro de la commande pour être acceptée.

Garantie

Le Fournisseur garantit à l'Acheteur la possession paisible de la chose vendue, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que ses défauts cachés. Le Fournisseur, professionnel averti, s'engage à livrer une marchandise conforme aux besoins de l'Acheteur et à la réglementation en vigueur. Le Fournisseur garantit la marchandise contre tout vice de conception ou de matière, apparent ou caché, pendant deux ans à compter de la découverte desdits vices et s'engage pendant ladite période de garantie, au choix de l'Acheteur, à réparer ou changer le matériel défectueux à ses frais, dans les délais n'excédant pas huit (8) jours à compter de la demande écrite de l'Acheteur.

Délais - Pénalités de retard

Le délai s'entend pour des marchandises rendues à destination, des prestations réalisées dans les délais convenus entre les parties. Aucune cause de dépassement des délais ne peut être acceptée, sauf fait qualifié de « force majeure » selon les caractéristiques exigées par la jurisprudence des cours et tribunaux français. En cas de retard de son fait, le Fournisseur paiera à l'Acheteur des pénalités dont le taux est fixé à un pour cent (1 %) du montant hors taxe de la commande par jour calendaire de retard, plafonnées à quinze pour cent (15%) du montant total de la commande, sans qu'il soit besoin

de mise en demeure préalable et sans préjudice de tous dommages et intérêts, sauf conditions particulières de la commande. Ces pénalités seront déduites du montant des factures du Fournisseur.

Propriété industrielle et intellectuelle - confidentialité - garantie de non-contrefaçon

Le Fournisseur garantit qu'il ne contrefait ni ne viole aucun droit de propriété industrielle ou intellectuelle dans les territoires où s'exécute la commande. Il s'assure et se porte fort du respect de cette garantie par ses Fournisseurs et ses sous-traitants. Il est expressément convenu que le Fournisseur, au cas où il en serait autrement, prendrait à sa charge les conséquences onéreuses d'une action contre l'Acheteur que quiconque entreprendrait au titre de la contrefaçon, de la propriété industrielle, de la propriété intellectuelle, du droit des marques, de la concurrence, de la consommation ou tout autre sur un domaine connexe. L'Acheteur se réserve le droit d'appeler en garantie le Fournisseur et de lui réclamer des dommages-intérêts en raison du préjudice qu'il aurait subi du fait de manquement aux présentes conditions.

Le Fournisseur s'engage à tenir confidentielle toute information, de quelque nature que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit, reçue ou portée à la connaissance du Fournisseur du fait de la commande, par l'Acheteur et/ou son client final, que ces informations aient été transmises au moment du devis ou pendant l'exécution de la commande et ce pendant toute la durée de la commande et pendant cinq (5) années suivant sa résiliation, sa résolution ou son terme. Toute communication ou publicité relative à la commande est soumise à l'accord préalable écrit de l'Acheteur.

Ethique

Le Fournisseur s'engage à respecter les termes de la CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES de VIDELIO et garantit que ni lui ni aucune personne placée sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte :

- n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer en France ou à l'étranger un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de la passation de la Commande (ci-après les « Actes de Corruption »). Le Fournisseur s'assurera qu'une enquête soit menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à Videlio ;
- n'est frappé d'une interdiction de répondre aux appels d'offre, de contracter ou d'avoir une activité en raison d'Actes de Corruption avérés ou présumés.

Le Fournisseur garantit :

- que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations sur la lutte contre la corruption qui leur sont applicables.

- qu'il a mis en œuvre des règles et procédures permettant de se conformer auxdites lois et réglementations. La preuve de l'existence de ces règles et procédures sera communiquée sur demande à Videlio ;

- qu'il a mis en place des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption, par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte. La preuve de l'existence de ces règles et procédures sera communiquée sur demande à VIDELIO ;

- que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

Tout manquement à une des obligations ci-dessus ouvrira le droit à VIDELIO de résilier immédiatement la Commande et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts.

Responsabilité et assurances

Dans le cadre de l'exécution de la Commande, le Fournisseur est tenu à une obligation de résultat. Le Fournisseur est responsable de plein droit des dommages de toute nature que lui-même ou ses préposés, agents et/ou sous-traitants pourraient causer à l'Acheteur ou aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution de la Commande.

Le Fournisseur s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, toutes les polices d'assurances destinées à garantir l'Acheteur et les tiers des préjudices pouvant découler de sa responsabilité à titre délictuel, quasi-délictuel, contractuel et/ou quasi-contractuel et devra en justifier auprès de l'Acheteur lors de la signature de la commande puis à tout moment sur demande de l'Acheteur.

Inexécution et Résiliation

Toute inexécution totale ou partielle, par le Fournisseur, de l'une quelconque de ses obligations, entraîne la résolution de plein droit, au gré de l'Acheteur, de tout ou partie de la commande et de toutes les commandes en cours et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Force majeure

Les cas de force majeure sont ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français en application de l'article 1218 alinéa 1 du Code civil.

Pour que la force majeure invoquée par le Fournisseur puisse être prise en compte par l'Acheteur pour justifier une inexécution et/ou un retard d'exécution, le Fournisseur s'en prévalant devra notifier l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quarante-huit (48) heures suivant sa survenance. L'Acheteur se réserve le droit de prendre alors toutes dispositions qu'il jugera utile pour préserver ses intérêts consistant soit en la suspension des Commandes en cours, soit en leur résiliation.

Tout événement de force majeure qui serait porté à la connaissance de l'Acheteur après le délai prévu ci-dessus ne sera pas en compte.

Sous-traitance

Le Fournisseur ne peut sous-traiter l'exécution de la commande sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur sous peine de résiliation de plein droit, de la commande.

Réglementation

Chaque Partie assure être en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Il appartient aux Parties de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données personnelles - notamment la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, ainsi qu'au règlement européen 2016/679 « Règlement général sur la protection des données », (« RGPD »).

Sécurité des informations

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Fournisseur s'engage donc à :

- respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel
- ne prendre aucune copie des informations documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception des copies nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat. L'accord préalable de l'émetteur du fichier étant nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent Contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du Contrat ;
- rendre compte sans délai à VIDELIO de toute occurrence d'événement redouté qui concernerait la confidentialité, la disponibilité ou l'intégrité des informations traitées ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent Contrat ;
- ne restituer les informations que sous forme agrégée afin de préserver l'anonymat des personnes ;
- à l'issue du Contrat, procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies ;
- à l'issue du Contrat, restituer à VIDELIO toutes les informations, supports informatiques et documents que VIDELIO aura fournis au Fournisseur dans le cadre du présent Contrat

Qualité - Sécurité - Environnement

Par la seule acceptation de la commande ou du contrat, le Fournisseur garantit que les matériels et les équipements qu'il livrera seront conformes aux règles et normes en vigueur en matière de qualité, de sécurité et d'environnement. L'Acheteur se réserve le droit d'effectuer un audit dans les locaux du Fournisseur.

L'attention du Fournisseur est spécialement attirée sur le fait que le respect de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement est totalement à sa charge. Il en assume l'entière responsabilité.

Renonciation

Le fait pour l'Acheteur de ne pas invoquer une quelconque stipulation des CGA ou un manquement du Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation de l'Acheteur à se prévaloir ultérieurement de la stipulation ou du manquement.

Cession

Le Fournisseur reconnaît et accepte que la commande est conclue intuitu personae avec l'Acheteur, en conséquence celle-ci ne pourra être cédée ou transférée (par le biais d'une fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif ou tout autre opération qui par l'effet de la loi conduit à une substitution d'un tiers dans les droits et obligations du cocontractant) sans l'accord écrit et préalable de l'Acheteur. Toute cession ou tout transfert effectué en violation des présentes sera considéré comme nul et sans effet. Le Fournisseur s'engage à informer préalablement l'Acheteur de tout changement de contrôle dont il pourrait faire l'objet, la notion de contrôle étant entendue au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Si l'une ou plusieurs des stipulations des CGA et/ou de la commande est tenue, rendue ou déclarée non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision d'une juridiction compétente, l'Acheteur et le Fournisseur se concerteront pour convenir d'une stipulation remplaçant la ou les stipulations invalidé(s). Toutes les autres stipulations des CGA et/ou de la Commande gardent toute leur force et leur portée.

Notifications

Les notifications se font par lettre recommandée avec accusé de réception. Sauf stipulations contraires de la commande, toute notification prendra effet à compter de sa date de première présentation. Les notifications seront adressées aux sièges sociaux de l'Acheteur et du Fournisseur, sauf changement d'adresse laquelle devra être notifiée par la partie concernée.

Loi applicable et attribution de juridiction

La Loi applicable est celle du droit français. De convention expresse, tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la commande ou du contrat qui ne trouverait pas de solution à l'amiable serait apprécié exclusivement par le Tribunal de Commerce compétent dans le ressort du siège social de l'Acheteur même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.